

# Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 22 novembre 2006

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

### *1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)*

Substance(s) active(s): Fluazipfop-P-butyl 125 g/l

Formulation: EC

### *2. Produits commerciaux*

Fusilade MAX      Numéro d'homologation suisse: D-3826  
pays d'origine: Allemagne  
numéro d'homologation étranger: 4847-00  
distributeur: Syngenta Agro GmbH, am Technologiepark 1–5,  
63477 Maintal

Fusilade Max      Numéro d'homologation suisse: F-3900  
pays d'origine: France  
numéro d'homologation étranger: 2000044  
distributeur: Syngenta Agro SAS, 20, rue de Marat,  
78210 Saint-Cyr-l'Ecole

Fusilade max      Numéro d'homologation suisse: A-3127  
pays d'origine: Autriche  
numéro d'homologation étranger: 2790/0  
distributeur: Syngenta Agro GmbH,  
Anton-Baumgartner-Strasse 125, A-1230 Wien

Fusilade N 13      Numéro d'homologation suisse: I-3249  
pays d'origine: Italie  
numéro d'homologation étranger: 7743  
distributeur: Syngenta Crop Protection SpA, via Gallarate 139,  
20151 Milano

<sup>1</sup> RS 916.161

Graled	Numéro d'homologation suisse: I-3250 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11936 distributeur: Sariaf SpA, via Morgagni 68, 48018 Faenza
Haker	Numéro d'homologation suisse: I-3251 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12154 distributeur: Sipcarn SpA, via Sempione 195, I-20016 Pero
Trade 125	Numéro d'homologation suisse: I-3252 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11988 distributeur: Techniterra SRL, Via Bronzino 19, 20133 Milano
Vesuvio	Numéro d'homologation suisse: I-3253 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12610 distributeur: Rocca Frutta SRL, Via Ravenna 1114, 44040 Gaibana

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
<b>Culture de petits fruits</b>			
mûres, myrtilles, groseilles	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
mûres, myrtilles, groseilles	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
fraises	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: sans 300 à 500 l d'eau, seulement avant la floraison et après la récolte.	1
fraises	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: sans 300 à 500 l d'eau, seulement avant la floraison et après la récolte.	2
<b>Arboriculture</b>			
fruits à pépins, fruits à noyau	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
fruits à pépins, fruits à noyau	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
<b>Viticulture</b>			
toutes cultures	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
toutes cultures	monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
<b>Culture maraîchère</b>			
Choux-fleurs/ choux brocolis	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.5 l/ha délai d'attente: 4 semaines	1
Choux-fleurs/ choux brocolis	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 4 semaines	2
haricots, carottes, fenouil, épinards	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
haricots, carottes, fenouil, épinards	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2
choux chinois, choux pommés (choux blancs, choux rouges, choux frisés)	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.5 l/ha délai d'attente: 8 semaines	1
choux chinois, choux pommés (choux blancs, choux rouges, choux frisés)	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 8 semaines	2
<b>Grandes cultures</b>			
féveroles, betteraves fourragères, colza, fèves de soja, tournesols, betteraves sucrières	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.5 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
féveroles, betteraves fourragères, colza, fèves de soja, tournesols, betteraves sucrières	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2
pois protéagineux	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
pois protéagineux	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 6 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
houblon	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
houblon	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
pommes de terre	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau , avant la croissance foliaire.	1
pommes de terre	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 8 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau , avant la croissance foliaire.	2
pois de conserve	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	1
pois de conserve	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha délai d'attente: 4 semaines application: dans 300 à 500 l d'eau	2
tabac	céréales de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1
tabac	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2
<b>Plantes d'ornement</b>			
toutes cultures	céréales provenant de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1, 3
toutes cultures	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2, 3
<b>Sylviculture</b>			
pépinières forestières	céréales provenant de la culture précédente, monocotylédones annuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1.5 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	1, 3
pépinières forestières	monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 3 l/ha application: dans 300 à 500 l d'eau	2, 3
<b>Surface de compensation écologique selon OPD</b>			
bande culturale extensive, jachère florale, jachère tournante	chiendent rampant	concentration: 1 % application: pulvérisateur à dos	4

---

### **(\*) Charges et remarques**

Toxique pour les poissons

1 = Pas d'effet contre *Poa annua*

2 = L'utilisateur doit être informé sur le fait que l'effet contre les mauvaises herbes pluriannuelles, notamment le chiendent rampant, dure, en règle générale, le temps de la culture traitée.

3 = Indication des cultures et compatibilité

4 = Traitement plante par plante selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

---

### **Stockage et élimination**

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

### **Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle**

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Jusqu'au 31 décembre 2006, celui-ci doit être adressé à la Commission de recours Produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, elle devra être adressée directement au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

*Remarque:* le délai de recours ne court pas du 18 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclusivement (art. 22a PA).

22 novembre 2006

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Böttsch